

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation du Conseil Communautaire : 9 décembre 2025

Le 16 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 9 décembre 2025 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : José MARQUES DE ANDRADE (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard)

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Me Sabina COLIN (donne pouvoir à M. Eric COLIN), M. Benjamin DEMAILLY (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Me Chantal DESHON (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS),

ABSENTS NON EXCUSÉS : Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Eric BAERT (Hérouville-en-Vexin), Martine SALLON (Valmondois)

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Géraldine DUVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages.

Assistait

Mme Valérie BEAULIEU Assistante de Direction
M. Grégory AUGER, Directeur Administratif et financier

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 septembre 2026.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

Décisions	Objet
2025-20	Signature de l'avenant N°4 lot 1 relatif à la construction d'ateliers locatifs TPE, d'un espace coworking et bureaux au sein de la ZAE d'ENNERY
2025-21	Signature de l'avenant N°2 lot 5 relatif à la construction d'ateliers locatifs TPE, d'un espace coworking et bureaux au sein de la ZAE d'ENNERY
2025-22	Signature de l'avenant N°2 lot 6 relatif à la construction d'ateliers locatifs TPE, d'un espace coworking et bureaux au sein de la ZAE d'ENNERY
2025-23	Signature de l'avenant N°2 lot 7 relatif à la construction d'ateliers locatifs TPE, d'un espace coworking et bureaux au sein de la ZAE d'ENNERY
2025-24	Signature de l'avenant N°3 lot 11 relatif à la construction d'ateliers locatifs TPE, d'un espace coworking et bureaux au sein de la ZAE d'ENNERY
2025-25	Avenant N°3 Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un bâtiment d'activités sur le parc « Les Portes du Vexin » à ENNERY
2025-26	Avenant N°4 Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un bâtiment d'activités sur le parc « Les Portes du Vexin » à ENNERY
2025-27	M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modification du budget Office du Tourisme portant virement de crédit de chapitre à chapitre section d'investissement 2025
2025-28	Décision portant reprise sur provision
2025-29	Signature de la convention de résidence artistique « Racines Visibles » sur le territoire de la Communautaire Sausseron Impressionniste (250-2027)

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour portera sur :

Point N°1 – Installation d'un élu communautaire et modification du représentant au sein des commissions et différentes instances

Point N°2 – Ouverture de crédits budget principal.

Point N°3 – Ouverture de crédits budget annexe Z.A.E

Point N°4 – Ouverture de crédits budget annexe Office de tourisme.

Point N°5 – Décision modificative N°1 Office de Tourisme.

Point N°6 – Subvention union sportive d'Auvers-sur-Oise

Point N°7 – Tarifs boutique 2026 Office de Tourisme.

Point N°8 – Débat d'orientations budgétaires Budget principal et annexes.

Point N°9 – Durée des amortissements.

Point N°10 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Point N°11 – Règlement intérieur location ZAE.

Point N°12 – Participation à la protection sociale complémentaire santé.

Point N°13 – Projet hôtel domaine du Sausseron sur les communes de Labbeville- Menouville- Vallangoujard.

Point N°14 – Autorisation à ester en justice délégation générale.

2025-12-01 – INSTALLATION D'UN ÉLUS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES DIFFÉRENTES INSTANCES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 273-10,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant sur constitution des commissions communautaires et désignation de leurs membres ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 22 septembre 2020 portant sur constitution des désignations de délégués ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-48 relative à la Commission Environnement et cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-52 relative à la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu la démission de de M. Alain PASQUET, Maire d'ARRONVILLE et Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la commission locale d'évaluation des charges transférées et de la commission environnement et cadre de vie, en date du 13 août 2025, acceptée par le Préfet du Val D'Oise en date du 31 octobre 2025

Considérant qu'il convient également de procéder à la modification des représentants du Conseil Communautaire dans certaines instances intercommunales et commissions :

➤ COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

ANCIEN MEMBRE	NOUVEAU MEMBRE
Alain PASQUET (Arronville)	José MARQUES DE ANDRADE

➤ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES vu le code Général des Impôts, article 1609 nonies, qui prescrit que chaque commune doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT

José MARQUES DE ANDRADE	ARRONVILLE
Isabelle MÉZIÈRES	AUVERS-SUR-OISE
Claude NOËL	BUTRY-SUR-OISE
Matthieu LAURENT	ENNERY
Brahim MOHA	EPIAIS-RHUS
Stephan LAZAROFF	FROUVILLE
Olivier DESLANDES	GÉNICOURT
Éric COUPPÉ	HÉDOUVILLE
Éric BAERT	HÉROUVILLE-EN-VEXIN
Alain DEVILLEBICHOT	LABBEVILLE
François DANCONNIER	LIVILLIERS

Christian PION	MÉNOUVILLE
Christophe BUATOIS	NESLES-LA-VALLÉE
Alain VAILLANT	VALLANGOUJARD
Bruno HUISSMAN	VALMONDOIS

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- **PREND ACTE** de la démission de M. Alain PASQUET Maire d'ARRONVILLE de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
- **APPROUVE** le remplacement de M. Alain PASQUET, par Mr José MARQUES DE ANDRADE en qualité de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **APPROUVE** le remplacement de Mr Alain PASQUET par M. José MARQUES DE ANDRADE, pour la
 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES vu le code Général des Impôts, article 1609 nonies, qui prescrit que chaque commune doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT

José MARQUES DE ANDRADE	ARRONVILLE
Isabelle MÉZIÈRES	AUVERS-SUR-OISE
Claude NOËL	BUTRY-SUR-OISE
Matthieu LAURENT	ENNERY
Brahim MOHA	EPIAIS-RHUS
Stephan LAZAROFF	FROUVILLE
Olivier DESLANDES	GÉNICOURT
Éric COUPPÉ	HÉDOUVILLE
Éric BAERT	HÉROUVILLE-EN-VEXIN
Alain DEVILLEBICHOT	LABBEVILLE
François DANCONNIER	LIVILLIERS
Christian PION	MÉNOUVILLE
Christophe BUATOIS	NESLES-LA-VALLÉE
Alain VAILLANT	VALLANGOUJARD
Bruno HUISSMAN	VALMONDOIS

- **APPROUVE** le remplacement de Mr Alain PASQUET par M. José MARQUES DE ANDRADE, à la commission environnement et cadre de vie
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

ANCIEN MEMBRE	NOUVEAU MEMBRE
Alain PASQUET (Arronville)	José MARQUES DE ANDRADE

Le Conseil communautaire prend acte.

2025-12-02 – OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 9 décembre 2025,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2025,

Considérant le vote du budget en avril 2025,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **L'AUTORISATION** donnée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes selon le tableau annexé à la présente délibération.

2025-12-03 – OUVERTURE DE CREDITS ZAE

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 9 décembre 2025,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2025,

Considérant le vote du budget en avril 2025,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 9 décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **L'AUTORISATION** donnée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé (25%)
21 Immobilisations corporelles	21534	Réseaux d'électrification	95 000.00 €	23 750.00 €
	21721	Plantations d'arbres	20 000.00 €	5 000.00 €
	2181	Installations générales	20 000.00 €	5 000.00 €
	21841	Matériel de bureau	60 000.00 €	15 000.00 €
	21848	Autres matériels de bureau	70 000.00 €	17 500.00 €

23 Immobilisations en cours	2313	Constructions (en cours)	1 363 049.51 €	340 762.37 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			1 628 049.51 €	407 012.37 €

2025-12-04 – OUVERTURE DE CRÉDITS OFFICE DE TOURISME

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2025,

Considérant le vote du budget en avril 2025,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **L'AUTORISATION** donnée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

2025-12-05 – DM 1 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe Office du Tourisme Communautaire en date du 1er avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 9 décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-633 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-633 : Autres services extérieurs	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-633 : Personnel non titulaire - Rémunérations	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132-633 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7078-633 : Autres marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	63 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Office du Tourisme Communautaire pour l'année 2025.

2025-12-06 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UNION SPORTIVE « LA TRAVERSÉE DU VEXIN »

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'union sportive « traversée du Vexin sollicitant une subvention de fonctionnement de 800 €,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 9 décembre 2025,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que l'Union Sportive Traversée du Vexin a assuré l'organisation de la remise des coupes ainsi que de la collation offerte aux participants, à l'issue de la course de 100 kilomètres traversant le Vexin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROYE** une subvention de fonctionnement à l'union sportive traversée du Vexin de 800€
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65.

2025-12-07 TARIFS BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME : ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de Communes, qui dispose que « la Communauté de Communes Sausseron impressionniste est compétente pour la promotion du tourisme y compris a création d'offices de tourisme »

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 9 décembre 2025,

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de Tourisme communautaire dispose d'une boutique de produits du terroir et du territoire, et dans laquelle elle peut être amenée à vendre divers produits,

Considérant la volonté de développer la boutique et de valoriser le territoire du Vexin

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la boutique de l'Office de Tourisme :

Libellé	Catégorie	Prix de vente TTC
70 jours Olivier Darras	LIVRES	19,50
Affiche longue 3 visuels	PAPETERIE	5,00
Agenda	GOODIES	20,00
Assiette déco (10cm)	PORCELAINE	8,00
Assiette déco (grande) 20cm	PORCELAINE	12,00
Auvers au fil des rues	LIVRES	20,00
Bière Zenzymes 75cl	PRODUIT REGIONAL	8,00
Bière Zenzymes IPA 75cl	PRODUIT REGIONAL	8,00
Bob	TEXTILE	12,00
Boites pastilles Van Gogh	GOODIES	5,00

Bol bois imprimé	PORCELAINE	28,00
Boucles d'oreilles	GOODIES	10,00
Bougie boîte métallique	GOODIES	8,00
Bougies Pauline DELLA PERA	PRODUIT REGIONAL	30,00
Boule à thé Caroline Javaux	PRODUIT REGIONAL	18,00
Boule de Noël / sapin	GOODIES	5,00
Bracelet	GOODIES	10,00
Brosse à cheveux	GOODIES	10,00
Cahier carnet à dessin	PAPETERIE	10,00
Calendrier	PAPETERIE	12,00
Calendrier Grand format	GOODIES	15,00
Canvas église	GOODIES	50,00
CARNET A CROQUIS	PAPETERIE	20,00
Carte postale	PAPETERIE	1,00
Carte Postale Panoramique	PAPETERIE	1,50
Cendrier	GOODIES	9,00
Chapeau	TEXTILE	15,00
Chats en Majesté	LIVRES	23,00
Chaussettes	TEXTILE	10,00
Chaussettes van Gogh	TEXTILE	10,00
Chemin des peintres	LIVRES	5,00
Chevalet / porte magnet	GOODIES	0,50
Collier	GOODIES	10,00
Cravate - Chouchou Van Goh	TEXTILE	10,00
Crayon nuit étoilée	PAPETERIE	2,00
CRAYON TAILLE CRAYON	PAPETERIE	4,00
Cube magique	GOODIES	7,00
L'Oise de Nina Thélème	LIVRES	20,00
Du Café de la mairie à la Maison VG Régine Tagliana	LIVRES	20,00
Duo APICEA	PRODUIT REGIONAL	12,00
Écharpe impressionniste	TEXTILE	25,00
Étui à livre fait maison	PRODUIT REGIONAL	25,00
Étui à lunettes	GOODIES	12,00
Éventail bois clair	GOODIES	9,00
Foulard impressionnisme	TEXTILE	15,00
Gants impressionnisme	TEXTILE	10,00
Gouzigny du Vexin biscuits	PRODUIT REGIONAL	8,00
Grand carnet nuit étoilée	PAPETERIE	10,00
Grande affiche	PAPETERIE	4,00
Hostellerie des vieux plats	LIVRES	18,00
Housse d'ordinateur	TEXTILE	25,00
Housse de coussin	TEXTILE	15,00
Imperméable	TEXTILE	30,00
KIT DE MANUCURE	GOODIES	10,00
Kit Diamant	TEXTILE	15,00
Lot 9 mini magnet	GOODIES	10,00

Lot de 3 crayons 4 couleurs	GOODIES	20,00
Lot de bouton	GOODIES	6,00
Lot de crayon van Gogh en tube	PAPETERIE	5,00
Magnet	GOODIES	4,00
Magnet avec cadre	GOODIES	6,00
Magnet en relief	GOODIES	4,00
Magnet IA "Ask Van Gogh"	GOODIES	9,00
Marque page Grand	PAPETERIE	1,00
Marque page magnétique	PAPETERIE	5,00
Marque-page	PAPETERIE	0,50
Micro-puzzle	GOODIES	13,00
Miel acacia 250g	PRODUIT REGIONAL	9,00
Miel ACACIA Pot 500g	PRODUIT REGIONAL	15,00
Miel Pot 250g	PRODUIT REGIONAL	8,00
Miel Pot 500g	PRODUIT REGIONAL	11,00
Mini arrosoir Tournesol/Coquelicot	GOODIES	6,00
Mini assiette	PORCELAINE	5,00
Mini assiette Caroline Javaux	PRODUIT REGIONAL	22,00
Mini carnet nuit étoilée	PAPETERIE	6,00
Mini mug cuillère	GOODIES	6,00
Miroir dépliant	GOODIES	8,00
Moutarde du Vexin	PRODUIT REGIONAL	6,00
Moyen carnet Nuit étoilée	PAPETERIE	8,00
Mug cuillère	PORCELAINE	12,00
Mug Enesco (fait en France)	PORCELAINE	10,00
Mug peint à la main	PRODUIT REGIONAL	28,00
Notebook	PAPETERIE	15,00
Olympia	LIVRES	18,00
Ombrelle	GOODIES	28,00
Paquet de serviette	GOODIES	8,00
Parapluie grand	GOODIES	25,00
Parapluie petit	GOODIES	18,00
Peluche lapin van Gogh	GOODIES	25,00
Pilulier	GOODIES	5,00
Pilulier Tournesol + graines	GOODIES	9,00
Planche à découper	GOODIES	20,00
Poche de téléphone	TEXTILE	10,00
Pochette APICEA	PRODUIT REGIONAL	14,00
Pochette Plastifiée	TEXTILE	12,00
Pochette randonnée	PAPETERIE	4,00
Pochette Van Gogh	TEXTILE	7,00
Porte clé Caroline Javaux	PRODUIT REGIONAL	18,00
PORTE CLEF	GOODIES	5,00
Porte clé peluche	GOODIES	15,00
Porte clé mini peluche	GOODIES	10,00
Porte-monnaie	GOODIES	6,00

Portefeuille	TEXTILE	12,00
Poster A3 Van Gogh	PAPETERIE	10,00
Poster géant Omy	PAPETERIE	13,00
Pot Black Tournesol/Coquelicot	GOODIES	7,00
Puzzle 1000 Pièces - Van Gogh	GOODIES	20,00
Ramen Caroline Javaux	PRODUIT REGIONAL	40,00
Réveil (grand)	GOODIES	12,00
Réveil (petit)	GOODIES	7,00
Sac + pochette	TEXTILE	25,00
Sac à main Van Gogh	TEXTILE	35,00
SAC CABAS	TEXTILE	15,00
Sac CABAS feutre	TEXTILE	18,00
Sac carton nuit étoilée	PAPETERIE	2,00
Sac de course	TEXTILE	15,00
Sac en toile	TEXTILE	15,00
Sac isotherme	TEXTILE	25,00
Sac plage van Gogh	TEXTILE	15,00
Sac pliable grand format	TEXTILE	10,00
Sacoche / sacoche	TEXTILE	15,00
SACHET LAVANDE TOURNESOL	PRODUIT REGIONAL	15,00
Savon artisanal Menouville	PRODUIT REGIONAL	10,00
Savon nuit étoilée	GOODIES	8,00
Savons (lot de 2 savons)	PRODUIT REGIONAL	15,00
Serviette plage	TEXTILE	15,00
Set 2 tasses Van Gogh - Boite cadeau réutilisable	PORCELAINE	14,00
Set 4 dessous de verre	GOODIES	10,00
SET 4 TASSES	PORCELAINE	14,00
Set de 6 dessous de verre	GOODIES	12,00
Set de table	GOODIES	5,00
Set Espresso van Gogh	PORCELAINE	25,00
Set sel & poivre	GOODIES	10,00
Si Auvers m'était conté	LIVRES	3,00
Sonnette vélo	GOODIES	7,00
Stylo	PAPETERIE	5,00
Stylo en boîte	PAPETERIE	9,00
Stylo seul Nuit étoilée	PAPETERIE	3,50
Symbolique de l'église d'Auvers	LIVRES	17,00
Tablier Hokusai	TEXTILE	18,00
Tablier Van Gogh	TEXTILE	10,00
Tasse poème Van Gogh	PORCELAINE	39,00
Thermos	GOODIES	18,00
TIMBRE IMPRESSIONNISME	PAPETERIE	1,50
Tote bag - Beige lin	TEXTILE	8,00
Tote bag - Enesco	TEXTILE	12,00
Tote bag sans étiquette	TEXTILE	12,00
Trio APICEA	PRODUIT REGIONAL	22,00

Trousse	TEXTILE	10,00
trousse maquillage	TEXTILE	20,00
T-shirt	TEXTILE	18,00
Van Gogh ses derniers tableaux	LIVRES	50,00
VERRE A SHOT	PORCELAINE	6,00
Vexin Sauvage - Laurent But	LIVRES	18,00
Vide poche	GOODIES	5,00
Vide poche céramique Caroline Javaux	PRODUIT REGIONAL	30,00
Vide poches grand format	GOODIES	6,00

2025-12-08 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES ANNÉE 2026 : BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Madame La Présidente rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil Communautaire.

Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, ce qui est notre cas, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (L. 5217-10-4 du CGCT). Ce rapport doit permettre aux élus de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir débattre des orientations générales du budget. Ainsi, l'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement, sur le niveau de fiscalité envisagé ainsi que des éléments d'analyse prospective. Ce rapport, formalité substantielle de la procédure budgétaire, donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 9 décembre 2025,

Le rapport du DOB 2026, annexé à la présente note, est constitué de la façon suivante :

RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET PRINCIPAL

- Contexte économique
- Loi de Finances 2026
- Contexte financier

RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET ANNEXE (Z.A.E.)

- Section de fonctionnement
- Section d'investissement

RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET ANNEXE (Office du tourisme)

- Section de fonctionnement
- Section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 (documents annexés à la présente délibération).

2025-12-09 – DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 09 décembre 2025,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant qu'il convient de compléter les délibérations 2023-09-13 du 26 septembre 2023 et 2025-06-11 du 17 juin 2025, il est proposé d'ajouter les comptes suivants :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortiss ement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les durées d'amortissements indiquées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les durées d'amortissements s'appliquent au budget principal de la CCSI ainsi qu'aux budgets annexes (ZAE et Office du Tourisme).

2025-12-10 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Mme La Présidente expose que le préfet par courrier reçu le 22 octobre 2025 en informant la mise à jour des prescriptions du schéma départemental. Rappel en 2020 les prescriptions de la

Préfecture pour le territoire Sausseron Impressionnistes étaient de 16 places d'aire permanente d'accueil et de 10 places de terrain familiaux locatifs, soit un total de 26 places à implanter. La mise à jour de ces prescriptions fait apparaître une répartition des places de la manière suivante :

- 16 places d'aire permanente d'accueil,
- 9 places de terrains familiaux locatifs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. François DANCONNIER) :

- **APPROUVE** la mise à jour du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyages dans la limite de 9 places d'aire permanente d'accueil

2025-12-11 RÈGLEMENT INTERIEUR LOCAUX D'ACTIVITÉ AU 32 RUE AMPÈRE 95300 ENNERY **« LES ATELIERS DU VEXIN »**

VU le règlement intérieur applicable au parc d'activités situé au 32 rue Ampère 95300 ENNERY,
VU les dispositions du Codes de la construction et de l'habitation relatives aux règles de sécurité et d'exploitation des locaux à usage professionnel,

VU les besoins de gestion, de sécurité, de tranquillité et de bon fonctionnement du parc d'activités « Les Ateliers du Vexin »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser et d'harmoniser les règles d'usage des lieux, des parties communes, des équipements et des activités autorisées,

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une cohabitation sereine entre les exploitants, usagers et visiteurs du parc d'activités,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des pénalités applicables en cas d'infractions constatées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur locaux d'activité Ennery, intitulé « Les Ateliers du Vexin », tel annexé à la présente délibération.

2025-12-12– PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON **IMPRESSIONNISTES À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA CCSI ET** **DE L'OFFICE DE TOURISME**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture

du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Mme la Présidente précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent (CCSI et Office du Tourisme)**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal et annexe Office du Tourisme.
- **ADOpte** la présente délibération.

2025-12-13 – AVIS DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ECO-HOTEL « DOMAINE DU SAUSSERON » SUR LES COMMUNES DE MENOUVILLE, LABBEVILLE ET VALLANGOULARD

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28/10/2021 modifiant les statuts de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallangouard, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labbeville, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01 mars 2007 et modifié le 01 juillet 2016,

Vu l'avis de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes daté du 17 novembre 2025 adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise sollicité dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale pour le projet de construction,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) rendu le 09 avril 2025,

Vu l'avis conforme émis par le Préfet du Val-d'Oise en date du 15 octobre 2025 relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme sollicitée par la commune de Ménouville,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18506, d'ouverture d'enquête publique unique préalable portant obtention de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, portant sur le projet de déclaration d'un complexe hôtelier, portant mise en compatibilité de Plans Locaux d'Urbanisme, portant modification du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur le territoire des communes de Vallangouard, Labbeville et Ménouville au profit de la société Domaine du Sausseron, daté du 29 octobre 2025,

Vu l'enquête publique unique sur la période du lundi 24 novembre 2025 au mardi 23 décembre 2025 sur le territoire des communes de Vallangouard, Labbeville et Ménouville,

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2025-18506 daté du 29 octobre 2025, en sa qualité de Personne Publique Associée, la collectivité est amenée à émettre un avis sur le projet,

Considérant que le projet porte sur la construction d'un éco-hôtel de 80 chambres, d'un bar-restaurant, d'un SPA, salles de séminaires, deux terrains de paddle et sur l'aménagement d'un parking de 110 places de stationnement, sur une unité foncière d'environ 22 hectares,

Considérant la conférence des Maires et réunion de groupe qui se sont tenues le 16 septembre 2025, durant lesquelles il a été déploré l'absence de concertation préalable du porteur de projet avec la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes, alors que plusieurs facteurs impactent fortement le territoire de celle-ci,

Considérant en effet, que la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes dispose de la compétence « Action de développement économique » et celle du « tourisme » il aurait été pertinent que le porteur de projet transmette en amont, une étude d'implantation permettant d'identifier la zone géographique la plus idoine pour recevoir un tel projet touristique,

Considérant de plus, que la collectivité dispose aussi de la compétence « création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant que le projet prévoit un accès par la rue du Pressoir (ou chemin de Ménouville) et que cette voirie, à sens unique, relève de la compétence communautaire,

Considérant que ce projet engendrera un passage quotidien important de flux de véhicules sur la rue du Préssoir, lié d'une part à la clientèle, aux personnes conviées aux séminaires, mais également aux diverses livraisons et camions de ramassage des ordures ménagères,

Considérant donc, que ces flux de véhicules entraîneront pour les riverains aux projets, outre des nuisances sonores, des désagréments olfactifs causés notamment par la pollution,

Considérant par ailleurs, que la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes s'oppose à toutes modifications des règles d'urbanisme permettant de rendre réalisable un tel projet,

Considérant en effet qu'il convient de maintenir et préserver ce secteur protégé en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, et d'en encadrer son développement dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur,

Considérant qu'il convient de prendre également en compte l'emplacement du projet (zone naturelle, protection de la zone humide du Sausseron, caractère Espace Naturel Sensible de ce site),

Considérant que le sort des constructions actuelles est à traiter (bâtiments squattés et amiantés, circulations goudronnées) et devraient revenir à leur état initial naturel,

Considérant enfin, l'étude réalisée par le Club Hôtelier de Cergy-Pontoise Porte du Vexin (décembre 2025) laquelle alerte sur une situation de surcapacité hôtelière à Cergy-Pontoise et dans ses environs, mettant en évidence un déséquilibre entre l'offre et la demande, ci-annexée,

Considérant la contribution déposée par le Club Hôtelier de Cergy-Pontoise Porte du Vexin sur le registre numérique en date du 04/12/2025, dans le cadre de l'enquête publique unique (ci-annexée),

Considérant par conséquent, qu'au regard des éléments précités et dans l'état actuel du projet, un avis favorable ne peut être émis,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (3 contres : M. Brahim MOHA, M. Christian PION, M. Benjamin DEMAILLY) et (6 abstentions : M. Oliviers DESLANDES, M. Alain DEVILLEBICHOT, M. Jérôme LEPLAT, M. Stéphan LAZAROFF, M. François DANCONNIER, M. Alain VAILLANT

➤ **Ne peut émettre un avis favorable.**

2025-12-14 – AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 ;

Considérant que dans un souci de favoriser la bonne marche de l'administration intercommunale, le conseil communautaire peut décider de confier, pour la durée du mandat, au Président une partie des compétences prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, dont celle d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner délégation à Madame la Présidente, pour intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation.

Mme la Présidente remercie tous les Maires et les conseillers d'être venus.
Mme La Présidente lève la séance à 22H10.

À Auvers-sur-Oise, le 17 décembre 2025

Secrétaire de séance
M. Brahim MOHA

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la CCSI